



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
pour l'accès à l'échelon spécial (HEA)

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU :

- le Code général de la Fonction publique ;

- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

- la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en date du 21 février 2008 fixant les ratios « promus-promouvables » et l'avis du Comité technique en date du 1^{er} avril 2008 ;

- l'arrêté en date du 1^{er} juin 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 7 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. VERGNAUD Dominique	ingénieur hors classe 5 ^{ème} échelon	ingénieur hors classe HEA (échelon spécial)	1	

.../...

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

ARTICLE 2

La Responsable administrative et financière est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à St Gervais-sous-Meymont, le 30 septembre 2025.

**Le Président du syndicat mixte
du Parc naturel régional
Livradois-Forez,**



**Stéphane RODIER
Maire de Thiers.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 01/10/2025